

# AMIANTE SOUS SECTION 4 – ENCADRANT TECHNIQUE

## FORMATION PREALABLE

### Finalité de la formation :

Permettre au stagiaire encadrant technique de garantir la prévention du risque amiante lors de toute intervention sous-section 4 et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

### Public :

Tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

### Prérequis :

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

ET

Comprendre, savoir lire et écrire le français.

### Objectifs :

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Développer ses compétences en prévention.

### Contenu :

- Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Définition des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS ;
- Communication et application du mode opératoire.

### Méthodes pédagogiques :

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

### Modalités d'évaluation :

- **Une épreuve théorique de 20 minutes** est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes
- **Une épreuve pratique de 60 minutes** incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire

**Durée :** 5 jours (35 heures) consécutifs ou non.

**Nombre de stagiaires :** 8 stagiaires maximum (10 tolérés de manière exceptionnelle)

**Validation :** A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence, validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

**Validité :** 3 ans pour l'attestation de compétence

#### FORMATION CERTIFIANTE ELIGIBLE AU CPF

Code répertoire spécifique : RS6418

Libellé : Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels d'encadrement technique – interventions sous-section 4

Nom du Certificateur : MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Enregistrement de la certification : 18/10/2023